

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2010

ISBN 978-2-550-60624-6 (PDF)
ISSN 1925-2293 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2010

Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire

Projets TIC visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en adaptation scolaire

Projets de recherche-action visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le monde de la recherche

Projets MSSS-MELS favorisant le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions entre le réseau scolaire et le réseau de la santé et des services sociaux

Année scolaire 2011-2012

Appel de projets

Qu'est-ce que le Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?

Ce programme encourage l'innovation et l'amélioration des interventions menées auprès des élèves handicapés ou en difficulté. Il comporte trois volets :

- 1) projets **TIC** visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en adaptation scolaire¹;
- 2) projets de **recherche-action** visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le monde de la recherche;
- 3) projets **MSSS-MELS** favorisant le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions entre le réseau scolaire et le réseau de la santé et des services sociaux.

Quelles sont les raisons d'être du Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?

Ce programme a pour mission de soutenir financièrement la conception, la réalisation, l'évaluation et la diffusion de projets novateurs et porteurs dans le domaine de l'adaptation scolaire. Il favorise l'émergence de nouvelles approches ou de nouveaux modes d'intervention prometteurs qui visent à aider les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) à réussir sur le plan de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Il appuie donc le milieu scolaire dans le renouvellement des pratiques éducatives.

Le Programme, qui répond à l'engagement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) à l'égard du soutien de la recherche et du développement en adaptation scolaire, s'inscrit dans la continuité de la Politique de l'adaptation scolaire.

Chacun des projets financés contribuera au renouvellement de l'expertise en collaboration avec les partenaires concernés. Ces partenaires sont différents selon le volet dans lequel s'inscrit le projet.

Le Programme encourage aussi les partenariats avec d'autres collaborateurs tels que des personnes-ressources régionales de soutien et d'expertise ou des organismes communautaires. Finalement, le Programme vise à faire connaître les initiatives du milieu scolaire et à favoriser le transfert des connaissances par la diffusion des projets.

¹ Les projets s'intéressant aux TIC comme sujet de recherche et, par conséquent, faisant appel à des chercheurs pour en mesurer les effets au moyen d'une méthode scientifique doivent être présentés dans le volet « recherche-action » et seront jugés selon les critères de ce type de projets.

Qu'est-ce qu'un projet TIC?

Les projets TIC font appel aux technologies de l'information et de la communication de manière novatrice afin de permettre aux EHDAA de développer des compétences ou de réaliser des apprentissages difficilement atteignables autrement. Ils sont menés en collaboration avec une personne-ressource en matière de TIC, notamment un animateur du Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies (RECIT). Les TIC deviennent un outil d'intervention pédagogique et non uniquement un outil de motivation ou de récompense. Les projets favorisent le développement des compétences TIC des intervenants et, par le fait même, permettent à ceux-ci d'utiliser ces outils de manière optimale afin de répondre aux besoins des EHDAA.

Les projets doivent prévoir la participation active et réelle des élèves. Ils doivent clairement faire ressortir la façon dont les TIC sont intégrées à la démarche d'enseignement-apprentissage, c'est-à-dire être concrètement mis en application en classe et non porter exclusivement sur la mise au point d'outils informatiques.

Projets TIC pouvant être soumis :

- soit des projets TIC dont le sujet est libre;
- soit des projets TIC portant sur un thème ciblé.

Pour l'année scolaire 2011-2012, l'appel de projets cible le thème **Les TIC et le soutien aux interventions pédagogiques auprès des élèves handicapés**. À qualité égale, les projets portant sur ce thème seront privilégiés.

Les projets soumis devront ainsi permettre de comprendre **comment et dans quel contexte** l'utilisation des TIC peut faciliter l'enseignement et l'apprentissage en ce qui concerne les élèves handicapés, qu'ils se trouvent en classe ordinaire ou en classe spéciale. Il s'agit de faire ressortir comment intégrer les TIC dans les classes de ces élèves en tenant compte de leurs besoins et des besoins des adultes intervenant auprès d'eux.

Ces projets doivent faire ressortir la valeur ajoutée des TIC pour soutenir les interventions sur le plan de l'instruction, de la socialisation et de la qualification des élèves handicapés. Ils peuvent s'adresser tant aux élèves du primaire qu'à ceux du secondaire et peuvent varier dans le contenu d'apprentissage abordé.

Les sujets suivants sont proposés à titre d'exemples :

- Conditions facilitant l'utilisation pédagogique d'un tableau blanc interactif dans une classe pour élèves ayant une déficience motrice.
- Développement des compétences en anglais, langue seconde, au moyen des TIC chez des élèves dysphasiques.
- Intégration de la fonction synthèse vocale auprès d'élèves ayant une déficience visuelle intégrés en classe ordinaire au secondaire.
- Soutien à l'acquisition de compétences en français chez des élèves du deuxième cycle du secondaire qui présentent un trouble de l'ordre de la psychopathologie par un projet de film d'animation informatisé.

- Utilisation des TIC et du Web 2 pour la prise de notes avec des élèves ayant une déficience auditive.
- Utilisation d'outils de télécollaboration tels qu'un idéateur en ligne ou la téléconférence pour faciliter la réussite des élèves handicapés.

Qu'est-ce qu'un projet de recherche-action?

Les projets de recherche-action consistent à expérimenter de nouveaux modes d'intervention ou de nouvelles modalités d'organisation des services en adaptation scolaire. Ils sont menés en collaboration avec un chercheur qualifié.

La recherche-action se vit dans les faits, sur le terrain, avec les avantages et les inconvénients que cela comporte, ce qui signifie que des ajustements peuvent être nécessaires. Elle répond à un besoin du terrain et se base sur les récents écrits scientifiques de manière à être novatrice et prometteuse. C'est ainsi qu'elle est directement rattachée aux préoccupations des acteurs scolaires, qui peuvent profiter des connaissances et de l'expertise des chercheurs pour améliorer leurs interventions. Ensemble, les partenaires participent à la réalisation du projet et créent une dynamique d'acteur-chercheur qui sert l'intérêt de chacun.

Projets de recherche-action pouvant être soumis :

- soit des projets de recherche-action dont le sujet est libre;
- soit des projets de recherche-action portant sur un thème ciblé.

Cette année, l'appel de projets cible un thème précis : **La persévérance et la réussite scolaires des élèves, particulièrement celle des EHDAA**. À qualité égale, les projets portant sur ce thème seront privilégiés.

Dans la Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires, *L'école, j'y tiens!*, treize voies de réussite ont été identifiées pour favoriser la persévérance des élèves jusqu'à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification. Parmi ces voies de réussite, une retient particulièrement l'attention pour le présent appel de projets :

- ✓ offrir un accompagnement individualisé aux élèves du secondaire.

Les sujets de recherche suivants sont proposés à titre d'exemples :

- Outre l'horaire, l'aspect social ou structurel, quelles sont les conditions à mettre en place et à observer pour faciliter la transition primaire-secondaire des EHDAA?
- Quelles sont les conditions à mettre en place pour éviter les ruptures sur le plan de l'enseignement et de l'apprentissage?
- Didactique de la mathématique en contexte d'intégration scolaire au premier cycle du secondaire.
- Didactique du français en contexte d'accueil des élèves handicapés au secondaire.
- Quelles sont les conditions à mettre en place pour optimiser l'apport de l'enseignant-ressource dans un accompagnement individualisé des élèves du premier cycle du secondaire présentant un retard scolaire?

Qu'est-ce qu'un projet MSSS-MELS?

Le volet des projets MSSS-MELS a été créé dans la foulée du Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). Les projets doivent obligatoirement être menés en collaboration avec le milieu de la santé et des services sociaux (centres de réadaptation, centres de santé et de services sociaux, etc.). Ils ont pour objectif de favoriser le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions entre les deux réseaux et visent particulièrement les EHDA, pour lesquels la collaboration de plusieurs milieux est requise. Le réseautage entre les différents organismes est au cœur de l'action. Les projets respectent la spécificité et la complémentarité des partenaires.

Les projets de ce volet doivent s'inscrire dans les orientations de l'entente de complémentarité MSSS-MELS, notamment dans les zones de concertation prévues sur le plan local et régional². En ce sens, la démonstration que ces projets s'inscrivent dans le plan d'action local conjoint ou dans les priorités du mécanisme de concertation local ou régional est obligatoire.

En aucun cas les projets ne peuvent reposer que sur la création d'une nouvelle fonction ou d'un nouveau poste qui ne pourrait être maintenu dans le temps sans financement particulier. En ce sens, les projets doivent démontrer que leur pérennité est possible, et ce, sans ajout constant de ressources.

² *Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, MEQ, 2003, p. 13-16.*

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles à une subvention, tous les projets doivent répondre aux critères suivants :

- s'adresser particulièrement aux EHDAA;
- présenter la contribution financière de l'école ou de la commission scolaire. **En ce qui concerne spécifiquement et uniquement les projets MSSS-MELS, une contribution financière du principal partenaire du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est nécessaire;**
- faire appel à la participation de partenaires associés au volet dans lequel ils s'inscrivent;
- être présentés sur le formulaire approprié et transmis en version électronique et en version papier;
- inclure toutes les signatures originales requises dans la version papier;
- être conçus dans un but non lucratif;
- ne faire l'objet d'aucun autre financement pour les mêmes années ou pour les mêmes objectifs.

La direction régionale du MELS est responsable de l'évaluation de l'admissibilité des projets. Seuls les projets admissibles sont transmis au MELS pour évaluation.

Sélection des projets

Un comité de sélection est constitué pour chacun des types de projets. On y trouve des représentants du MELS et des partenaires experts et intéressés par la question. Ce comité analyse les projets admissibles et sélectionne ceux qui feront l'objet d'une recommandation aux fins de l'attribution d'une subvention.

Les critères d'évaluation sont les suivants (pour être sélectionné, un projet doit obtenir une note totale moyenne de 70 % ou plus) :

- **Valeur pédagogique – pertinence éducative (30/100)**
Le projet répond aux besoins identifiés sur le terrain. Il s'inscrit dans la Politique de l'adaptation scolaire et dans le Programme de formation de l'école québécoise. Il est directement rattaché aux préoccupations des intervenants du milieu scolaire concernant les EHDAA. La réalisation du projet favorise la réussite des élèves ciblés, notamment en permettant le développement de leurs compétences.
- **Résultats attendus et retombées anticipées (25/100)**
Des résultats observables et mesurables en fonction des objectifs indiqués sont attendus. Afin de connaître les retombées du projet, une méthode rigoureuse permettant de mesurer l'atteinte des objectifs établis et les résultats obtenus est appliquée. Les possibilités de reproduction et de poursuite à long terme du projet sont indiquées. Des actions de diffusion des résultats obtenus et de transfert des connaissances et des pratiques sont prévues.
- **Qualité de la collaboration du milieu scolaire et des partenaires externes (chercheurs, RECIT, MSSS, etc.) (25/100)**
Au-delà d'une simple association où chacun travaille de son côté, la **collaboration** entre les acteurs scolaires et leurs partenaires est **réelle**, et ce, dès la conception du projet. Le rôle de chacun est clairement spécifié. Au besoin, la collaboration interne (à l'intérieur de l'école) se distingue de la collaboration externe (à l'extérieur de l'école mais à l'intérieur

de la commission scolaire) et du partenariat développé à l'extérieur de la commission scolaire. Les champs d'expertise des différents partenaires doivent cependant être respectés.

- **Caractère novateur et prometteur (15/100)**

Le projet est porteur de changement et propose des solutions par rapport à la situation de départ et de nouvelles manières de faire pour répondre aux besoins identifiés. Les avenues explorées sont prometteuses quant à leurs chances de succès ainsi qu'aux possibilités qu'elles offrent de s'insérer dans les pratiques habituelles.

- **Garantie de réalisation (5/100)**

Un calendrier de réalisation réaliste est présenté.

Note : Pour les projets MSSS-MELS, le résultat total moyen est ramené sur 90. En effet, 10 % de la note finale de ces projets est accordée pour la pertinence régionale. C'est le responsable de la direction régionale du MELS qui attribue une note sur 10 à ces projets. Pour ce faire, cette personne vérifie si le projet s'inscrit bien dans les orientations de l'entente de complémentarité MSSS-MELS, notamment dans les zones de concertation prévues sur le plan local et régional³. Elle vérifie également si le projet s'inscrit bien dans le plan d'action local conjoint ou dans les priorités du mécanisme de concertation local ou régional.

Quelles sont les dépenses autorisées?

Les dépenses autorisées sont celles qui sont directement reliées à la participation des **ressources humaines** à la conception, à la réalisation, à l'évaluation et à la diffusion du projet et qui ne sont pas déjà couvertes par une autre subvention, soit :

- les frais de suppléance rattachés à la participation du personnel enseignant (200 \$/jour), professionnel et de soutien **de la commission scolaire** aux rencontres, à la formation et à la production (ex. : scénarios, matériel didactique, résumé, bilan) liées au projet;
- certains frais de formation du personnel ou d'accompagnement justifiés, c'est-à-dire nécessaires à la réalisation du projet;
- les frais liés à l'engagement des assistantes et assistants de recherche (projets de recherche-action). Par contre, le salaire du chercheur n'est pas admissible lorsque la recherche fait partie intégrante de sa tâche de professeur-chercheur. Les frais liés au dégrèvement sont toutefois admissibles (pourvu qu'il ne dépasse pas une charge de cours par session et par année d'implantation du projet). **Lorsqu'un dégrèvement est demandé pour un chercheur, celui-ci verra à en donner la raison ainsi qu'à indiquer quel usage il fera du montant versé.** Ces justifications doivent figurer dans la section prévue à cet effet dans le formulaire de demande;
- les autres dépenses non liées aux ressources humaines mais essentielles à la réalisation du projet. Ces dépenses peuvent représenter **un maximum de 10 %** du montant total de la subvention accordée pour les ressources humaines. Elles incluent l'achat de matériel informatique, l'achat de matériel didactique ou de livres, les frais de déplacement des chercheurs ou des participants, les sorties éducatives liées au projet, etc.

³ *Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, MEQ, 2003, p. 13-16.*

Attribution des subventions

Le versement des subventions destinées à la réalisation des projets sélectionnés s'effectuera en deux temps. Versée au début de l'année scolaire 2011-2012, la première partie de la subvention des projets s'étendant sur deux ans couvrira les dépenses prévues pour la première année, telles qu'elles sont inscrites dans le formulaire de demande. Ce premier versement ne pourra toutefois pas dépasser les deux tiers de la subvention totale accordée. Pour les projets s'étendant sur un an, le premier versement comptera pour les deux tiers du budget total accordé. Pour tous les projets, le second versement, représentant le solde, sera fait à la fin, lors de la remise du bilan final. Le versement du solde est conditionnel à la présentation d'un bilan final satisfaisant quant à sa qualité et à son contenu. Ce bilan devra inclure les éléments mentionnés au protocole d'entente conclu entre le MELS et la commission scolaire responsable du projet sélectionné.

La subvention est versée en totalité à la commission scolaire sous forme d'allocation supplémentaire. Il revient ensuite à la commission scolaire de remettre l'argent à ses partenaires, en conformité avec les montants indiqués dans le protocole d'entente. Il est à noter que les prévisions budgétaires établies lors de la demande de subvention devront être scrupuleusement respectées et que les dépenses devront être faites durant l'année financière pour laquelle la subvention est accordée, sous peine de perdre les montants restants.

Quelle est la marche à suivre pour présenter un projet?

Le personnel des écoles ou des commissions scolaires qui souhaite réaliser un projet doit obligatoirement remplir le formulaire de demande de subvention approprié qui est joint au présent document. Seules les informations indiquées dans le formulaire seront prises en compte lors de la sélection des projets.

Le formulaire de demande de subvention doit être envoyé à la personne responsable de l'adaptation scolaire à la commission scolaire. Cette personne transmet ensuite les projets approuvés à la direction régionale, en version électronique et en version papier.

La date limite à respecter pour soumettre un projet à la direction régionale est le 14 février 2011, le cachet de la poste en faisant foi.

